



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-028-2022-07

PUBLIÉ LE 8 JUILLET 2022

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / service de la planification, de l'aménagement et du foncier

IDF-2022-07-07-00001 - ARRÊTÉ N° IDF-2022-???? accordant à ALSEI VITRY RD?? agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 4
IDF-2022-07-07-00004 - ARRÊTÉ N° IDF-2022-???? accordant à BDM?? agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 7
IDF-2022-07-07-00005 - ARRÊTÉ N° IDF-2022-???? accordant à ITQ SECURITY?? agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 10
IDF-2022-07-07-00003 - ARRÊTÉ N° IDF-2022-???? accordant à PDC INDUSTRIAL FR IV?? agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 13
IDF-2022-07-07-00002 - ARRÊTÉ N° IDF-2022-???? accordant à SCI TECHNO UNION?? agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 16
IDF-2022-07-07-00006 - ARRÊTÉ N° IDF-2022-???? modifiant l'arrêté IDF-2018-09-17-012 du 17/09/2018?? accordant à CLAIR GROUP?? agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 19
IDF-2022-07-07-00007 - ARRÊTÉ N° IDF-2022-???? portant ajournement de décision à?? SOC COOP APPROVISIONNEMENT PARIS NORD (2 pages)	Page 22
IDF-2022-07-07-00009 - ARRÊTÉ N° IDF-2022-?? accordant à AXA SELECTIV'IMMO?? agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 25
IDF-2022-07-07-00010 - ARRÊTÉ N° IDF-2022-?? accordant à BAM ?? agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 28
IDF-2022-07-07-00014 - ARRÊTÉ N° IDF-2022-?? accordant à BOULOGNE 78??? agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 31
IDF-2022-07-07-00013 - ARRÊTÉ N° IDF-2022-?? accordant à GROUPAMA NORD EST ?? agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 34
IDF-2022-07-07-00012 - ARRÊTÉ N° IDF-2022-?? accordant à SCI CANOPÉE INVESTISSEMENT?? agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (3 pages)	Page 37

IDF-2022-07-07-00015 - ARRÊTÉ N° IDF-2022-?? accordant à SCI FRANZI ??? agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 41
IDF-2022-07-07-00016 - ARRÊTÉ N° IDF-2022-?? accordant à SNC MARIGNAN IMMOBILIER D'ENTREPRISE ??? agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 44
IDF-2022-07-07-00008 - ARRÊTÉ N° IDF-2022-?? accordant à SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU MARCHÉ SAINT-HONORE ?? agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 47
IDF-2022-07-07-00011 - ARRÊTÉ N° IDF-2022-?? accordant à TECHNICAL SAS?? agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 50

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2022-07-07-00001

ARRÊTÉ N° IDF-2022-

accordant à ALSEI VITRY RD
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2022-

**accordant à ALSEI VITRY RD
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par ALSEI VITRY RD, reçue à la préfecture de région le 08/06/2022, enregistrée sous le numéro 2022/131 ;
- Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports par intérim ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à ALSEI VITRY RD en vue de réaliser à VITRY-SUR-SEINE (94 400), ZAC Ballastière Nord – Lot F, 31 avenue Rouget de Lisle, la construction d'un ensemble immobilier à usage principal de locaux d'activités industrielles d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 9 600 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Locaux d'activités industrielles :	5 100 m ² (construction)
Bureaux :	2 200 m ² (construction)
Locaux d'activités techniques :	1 200 m ² (construction)
Entrepôts :	1 100 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

ALSEI VITRY RD
251 boulevard Péreire
75 017 PARIS

Article 6 : La préfète du Val-de-Marne et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports par intérim sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 07/07/2022



Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2022-07-07-00004

ARRÊTÉ N° IDF-2022-

accordant à BDM
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2022-

**accordant à BDM
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément initiale présentée par BDM, reçue à la préfecture de région le 23/03/2022 et enregistrée sous le numéro 2022/069;
- Vu** la décision d'ajournement n°IDF-2022-05-17-00005 du 17/05/2022 de cette demande ;
- Vu** le complément apporté à la demande d'agrément présentée par BDM, reçue à la préfecture de région le 09/06/2022 et enregistrée sous le numéro 2022/069 ;
- Considérant** la modification du projet répondant à la demande de densification du projet et la suppression de places de stationnement en extérieur (création d'un bâtiment supplémentaire en lieu et place de places de stationnement);
- Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports par intérim ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à BDM, en vue de réaliser à SERRIS (77 700), ZAC du Prieuré – Lots AC2B17a & AC2B17b, avenue du Prieuré, la construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 17 700 m².

Article 2: La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux :	11 200 m ² (construction neuve)
Entrepôts :	3 700 m ² (construction neuve)
Locaux d'activités techniques :	2 800 m ² (construction neuve)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 4: La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

Article 5: La présente décision sera notifiée à :

BDM
14 avenue de l'Europe
BP 112
77 144 MONTEVRAIN

Article 6: Le préfet de Seine-et-Marne et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports par intérim sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 07/07/2022



Le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2022-07-07-00005

ARRÊTÉ N° IDF-2022-

accordant à ITQ SECURITY
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2022-

accordant à ITQ SECURITY l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par ITQ SECURITY, reçue à la préfecture de région le 16/05/2022 et enregistrée sous le numéro 2022/124 ;
- Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports par intérim ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à ITQ SECURITY, en vue de réaliser à SERRIS (77 700), ZACdu Couvernois Nord – Lot CTN2,04, avenue Bernard de Jussieu, la construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 2 000 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux :	1 400 m ² (construction neuve)
Entrepôts :	600 m ² (construction neuve)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

ITQ CORP
ITQ SECURITY
26 rue e la Maison Rouge
77 185 LOGNES

Article 6: Le préfet de Seine-et-Marne et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports par intérim sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 07/07/2022



Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2022-07-07-00003

ARRÊTÉ N° IDF-2022-

accordant à PDC INDUSTRIAL FR IV
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2022-

**accordant à PDC INDUSTRIAL FR IV
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par PDC INDUSTRIAL FR IV, reçue à la préfecture de région le 13/05/2022 et enregistrée sous le numéro 2022/122 ;
- Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports par intérim ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCI TECHNO UNION en vue de réaliser à MOISSY-CRAMAYEL (77 550), avenue Paul Langevin, la construction d'un ensemble immobilier à usage principal de locaux d'activités industrielles d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 12 500 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux :	2 500 m ²
Locaux d'activités industrielles :	10 000 m ²

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : Le nombre de places de stationnement devra être réduit dans la limite des exigences prévues par le document d'urbanisme et une part significative de ces places devra être réalisée en matériaux perméables permettant également (au moins pour partie) leur végétalisation.

Article 5 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

Article 6 : La présente décision sera notifiée à :

PDC INDUSTRIEL
121 avenue de Malakoff
75 116 PARIS

Article 7 : Le préfet de Seine-et-Marne et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports par intérim sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 07/07/2022



Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2022-07-07-00002

ARRÊTÉ N° IDF-2022-

accordant à SCI TECHNO UNION
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2022-

**accordant à SCI TECHNO UNION
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par SCI TECHNO UNION, reçue à la préfecture de région le 13/05/2022 et enregistrée sous le numéro 2022/123 ;
- Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports par intérim ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCI TECHNO UNION en vue de réaliser à AUBERGENVILLE (78 410), boulevard Pierre Lefauchaux, la restructuration avec extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 6 100 m² .

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux :	5 700 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	350 m ² (extension)
Bureaux :	50 m ² (démolition/reconstruction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : Les toitures devront prévoir une végétalisation ou la pose de panneaux photovoltaïques dans la limite des exigences prévues par le document d'urbanisme .

Article 5 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

Article 6 : La présente décision sera notifiée à :

SCI TECHNO UNION
87 avenue Kleber
75 116 PARIS

Article 7 : Le préfet des Yvelines et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports par intérim sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 07/07/2022



Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2022-07-07-00006

ARRÊTÉ N° IDF-2022-

modifiant l'arrêté IDF-2018-09-17-012 du
17/09/2018

accordant à CLAIR GROUP

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2022-

**modifiant l'arrêté IDF-2018-09-17-012 du 17/09/2018
accordant à CLAIR GROUP
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2018-09-17-012 du 17/09/2018 accordant à CLAIR GROUP l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme ;
- Vu** la demande de modification des surfaces de l'arrêté susvisé, présentée par CLAIR GROUP, reçue à la préfecture de région le 20/06/2022 et enregistrée sous le numéro 2022/150 ;
- Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports par intérim ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article premier de l'arrêté préfectoral IDF-2018-09-17-012 du 17/09/2018 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à CLAIR GROUP en vue de réaliser à CHÂTEAUFORT (78 117) et à TOUSSUS-LE-NOBLE (78 117), aéroport de Toussus-le-Noble, bâtiments 312, 313 et 314, une opération de réhabilitation avec démolition/reconstruction et changement de destination d'un ensemble immobilier à usage principal de locaux d'enseignement d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 2 300 m².

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral IDF-2018-09-17-012 du 17/09/2018 est modifié de la façon suivante :

« La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Sur la commune de Toussus-le-Noble : 1 350 m²

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Bureaux : 850 m² (extension)
Bureaux : 400 m² (démolition/reconstruction)
Bureaux : 100 m² (changement de destination)

Sur la commune de Châteaufort : 950 m²

Bureaux : 600 m² (extension)
Bureaux : 250 m² (changement de destination)
Bureaux : 100 m² (démolition/reconstruction) »

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »

Article 3 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté IDF-2018-09-17-012 du 17/09/2018 demeurent inchangées.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

CLAIR GROUP
Aéroport Paris Le Bourget
Rue de Prague Terminal Astonsky
95 500 BONNEUIL-EN-FRANCE

Article 6 : Le préfet des Yvelines et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports par intérim sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 07/07/2022



Le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2022-07-07-00007

ARRÊTÉ N° IDF-2022-

portant ajournement de décision à
SOC COOP APPROVISIONNEMENT PARIS NORD



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2022-

portant ajournement de décision à SOC COOP APPROVISIONNEMENT PARIS NORD

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2019-09-27-011 du 27/09/2019 accordant à SOC COOP APPROVISIONNEMENT PARIS NORD l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme ;
- Vu** la demande de modification des surfaces de l'arrêté susvisé, présentée par SOC COOP APPROVISIONNEMENT PARIS NORD, reçue à la préfecture de région le 09/05/2022 et enregistrée sous le numéro 2022/116 ;
- Considérant** que les surfaces créées par modification sont importantes et peuvent avoir un impact significatif sur les milieux naturels ;
- Considérant** que l'étude de desserte routière doit être complétée ;
- Considérant** qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour apporter des éléments sur les mesures compensatoires pour limiter les impacts sur les milieux naturels et pour compléter l'étude sur la desserte routière ;
- Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports par intérim ;

ARRÊTE

Article 1er : La décision d'agrément prévue par les articles susvisés du code de l'urbanisme sollicitée par SOC COOP APPROVISIONNEMENT PARIS NORD en vue de réaliser à BRUYERES-SUR-OISE (95 820), Chemin du bac des Aubins, une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal d'entrepôts d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 37 300 m², est ajournée.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à :

SOC COOP APPROVISIONNEMENT PARIS NORD
Zone Activité Économique

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Le Bac des Aubins
95 820 BRUYERES-SUR-OISE

Article 3: Le préfet du Val-d'Oise et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports par intérim sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 07/07/2022



Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2022-07-07-00009

ARRÊTÉ N° IDF-2022-
accordant à AXA SELECTIV'IMMO
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2022-

**accordant à AXA SELECTIV'IMMO
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu la demande d'agrément présentée par AXA SELECTIV'IMMO, reçue à la préfecture de région le 30/05/2022 et enregistrée sous le numéro 2022/126 ;

Considérant l'extension limitée de surfaces de plancher de bureaux créée par le projet ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports par intérim ;

ARRÊTE

Article premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à AXA SELECTIV'IMMO, en vue de réaliser à PARIS (75 008), 44 Rue de la Bienfaisance, une opération de restructuration avec extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 2 640 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux :	2 100 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	300 m ² (démolition-reconstruction)
Bureaux :	240 m ² (extension)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

AXA SELECTIV'IMMO
TOUR MAJUNGA LA DÉFENSE 9
6, Place de La Pyramide
92 800 PUTEAUX

Article 6 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports par intérim sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 07/07/2022



Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2022-07-07-00010

ARRÊTÉ N° IDF-2022-
accordant à BAM

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2022-

accordant à BAM l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par BAM, reçue à la préfecture de région le 12/05/2022 et enregistrée sous le numéro 2022/120 ;
- Considérant** l'extension limitée de surfaces de plancher de bureaux créée par le projet ;
- Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports par intérim ;

ARRÊTE

Article premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à BAM, en vue de réaliser à PARIS (75 009), 20 rue de la Victoire, une opération de restructuration avec extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 2 900 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux :	2 550 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	200 m ² (démolition-reconstruction)
Bureaux :	150 m ² (extension)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

BRAXTON ASSET MANAGEMENT
Immeuble en fond de cours
4, rue de La Pompe
75 116 PARIS

Article 6 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports par intérim sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 07/07/2022



Le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2022-07-07-00014

ARRÊTÉ N° IDF-2022-
accordant à BOULOGNE 78

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2022-

accordant à BOULOGNE 78 l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par BOULOGNE 78, reçue à la préfecture de région le 31/05/2022, enregistrée sous le numéro 2022/133 ;
- Considérant** l'extension limitée de surfaces de plancher de bureaux créée par le projet ;
- Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports par intérim ;

ARRÊTE

Article premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à BOULOGNE 78, en vue de réaliser à BOULOGNE-BILLAN COURT (92 100), 78 Boulevard de la République, une opération de restructuration avec extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 3 800 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux :	3 100 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	500 m ² (démolition-reconstruction)
Bureaux :	200 m ² (extension)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

BOULOGNE 78
157, Boulevard Haussmann
75 008 PARIS

Article 6 : Le préfet des Hauts-de-Seine et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports par intérim sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 07/07/2022



Le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2022-07-07-00013

ARRÊTÉ N° IDF-2022-
accordant à GROUPAMA NORD EST
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2022-

**accordant à GROUPAMA NORD EST
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu la demande d'agrément présentée par GROUPAMA NORD EST, reçue à la préfecture de région le 23/05/2022 et enregistrée sous le numéro 2022/129 ;

Considérant l'extension limitée de surfaces de plancher de bureaux créée par le projet ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports par intérim ;

ARRÊTE

Article premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à GROUPAMA NORD EST, en vue de réaliser à PARIS (75 017), 95b, Boulevard Pereire, une opération de restructuration avec changement de destination d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 1 150 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux :	1 100 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	50 m ² (changement de destination)

(Le projet prévoit la démolition de 20 m² de bureaux démolis non reconstruits).

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

GROUPAMA NORD EST
2, rue Léon Patoux
CS 90010
51 686 REIMS CEDEX 2

Article 6 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports par intérim sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 07/07/2022



Le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports de l'Île-de-France

IDF-2022-07-07-00012

ARRÊTÉ N° IDF-2022-
accordant à SCI CANOPÉE INVESTISSEMENT
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



ARRÊTÉ N° IDF-2022-

**accordant à SCI CANOPÉE INVESTISSEMENT
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par SCI CANOPÉE INVESTISSEMENT, reçue à la préfecture de région le 10/05/2022 et enregistrée sous le numéro 2022/117 ;
- Considérant** l'extension limitée de surfaces de plancher de bureaux créée par le projet ;
- Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports par intérim ;

ARRÊTE

Article premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCI CANOPÉE INVESTISSEMENT, en vue de réaliser à PARIS (75 015), 1 Boulevard Victor, une opération de réhabilitation avec extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 7 880 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux :	7 400 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	480 m ² (extension)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SCI CANOPÉE INVESTISSEMENT
153, rue du Faubourg Saint-Honoré
75 008 PARIS

Article 6 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports par intérim sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 07/07/2022



Le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*


**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

3/3

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2022-07-07-00015

ARRÊTÉ N° IDF-2022-
accordant à SCI FRANZI 

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2022-

**accordant à SCI FRANZI
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par SCI FRANZI, reçue à la préfecture de région le 09/05/2022, enregistrée sous le numéro 2022/115 ;
- Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports par intérim ;

ARRÊTE

Article premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCI FRANZI, en vue de réaliser à AULNAY-SOUS-BOIS (93 600), rue Alfred Nobel, une opération de construction neuve et extension d'un ensemble immobilier à usage principal de locaux d'activités techniques, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 3 590 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Locaux d'activités techniques	2 800 m ² (extension)
Entrepôts	700 m ² (construction)
Bureaux :	90 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SCI FRANZI
34, Allée de Conde
93 600 AULNAY-SOUS-BOIS

Article 6 : Le préfet de Seine-Saint-Denis et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports par intérim sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 07/07/2022



Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports de l'Île-de-France

IDF-2022-07-07-00016

ARRÊTÉ N° IDF-2022-
accordant à SNC MARIGNAN IMMOBILIER
D'ENTREPRISE **?**

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2022-

**accordant à SNC MARIGNAN IMMOBILIER D'ENTREPRISE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par SNC MARIGNAN IMMOBILIER D'ENTREPRISE, reçue à la préfecture de région le 11/05/2022, enregistrée sous le numéro 2022/118 ;
- Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports par intérim ;

ARRÊTE

Article premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SNC MARIGNAN IMMOBILIER D'ENTREPRISE, en vue de réaliser à MONTREUIL (93 100), 94 bis rue Marceau, une opération de restructuration et construction neuve d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 9 600 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux :	2 200 m ² (démolition-reconstruction)
Bureaux :	7 400 m ² (construction neuve)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SNC MARGNAN IMMOBILIER D'ENTREPRISE,
4, Place du Huit Mai 1945
92 300 LEVALLOIS-PERRET

Article 6 : Le préfet de Seine-Saint-Denis et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports par intérim sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 07/07/2022



Le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2022-07-07-00008

ARRÊTÉ N° IDF-2022-
accordant à SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU MARCHÉ
SAINT-HONORE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2022-

**accordant à SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU MARCHÉ SAINT-HONORE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu la demande d'agrément présentée par SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU MARCHÉ SAINT-HONORE, reçue à la préfecture de région le 13/06/2022 et enregistrée sous le numéro 2022/137 ;

Considérant les compensations apportées par le demandeur, totalisant 2 769 m² de surfaces de plancher de logements (2 059 m² de logements sociaux), répartis sur les 4 opérations suivantes :

- 17, rue d'Amsterdam à Paris 8° : 412 m² de surfaces de logements sociaux créés,
- 2-18, rue Van Loo à Paris 16° : 100 m² de surfaces de logements sociaux créés,
- 57, rue Spontini à Paris 16° : 10 m² de surfaces de logements créés,
- 22, rue Darcet à Paris 17° : 580 m² de surfaces de logements créés dont 388 m² de logements sociaux,
- 8, rue des Appenins à Paris 17° : démolition de 167 m² de bureaux et création de 167 m² de surfaces de logements sociaux,

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports par intérim ;

ARRÊTE

Article premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU MARCHÉ SAINT-HONORE, en vue de réaliser à PARIS (75 008), Place du marché Saint-Honoré, une opération de restructuration avec extension et changement de destination (commerces), d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 16 800 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux :	14 500 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	1 300 m ² (démolition-reconstruction)
Bureaux :	600 m ² (changement de destination)

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Bureaux :

400 m² (extension)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU MARCHÉ SAINT-HONORE
76, rue de Prony
75 017 PARIS

Article 6 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports par intérim sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 07/07/2022



Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2022-07-07-00011

ARRÊTÉ N° IDF-2022-
accordant à TECHNICAL SAS
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2022-

accordant à TECHNICAL SAS l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par TECHNICAL SAS, reçue à la préfecture de région le 23/05/2022 et enregistrée sous le numéro 2022/130 ;
- Considérant** l'extension limitée de surfaces de plancher de bureaux créée par le projet ;
- Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports par intérim ;

ARRÊTE

Article premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à TECHNICAL SAS, en vue de réaliser à PARIS (75 009), 15 rue du Faubourg Poissonnière, 2 rue du Conservatoire, 12 rue Bergère, une opération de restructuration avec changement de destination d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 8 200 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux :	6 600 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	1 100 m ² (démolition-reconstruction)
Bureaux :	500 m ² (changement de destination)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

TECHNICAL SAS
Foncière des Régions / Direction Juridique
30, Avenue Kléber
75 116 PARIS

Article 6 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports par intérim sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 07/07/2022



Le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.